

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-
DE-CALAIS
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division Gestion Ressources Humaines et Formation
Professionnelle

5, Rue du Docteur Brassart
SP 15
62034 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03 21 23 68 00

Affaire suivie par : Bruno BENARD, Bruno DEFLANDRE et Jean-Pierre
SANTERNE

Téléphone : 03 21 23 92 36 ou 03 21 51 91 62
Télécopie : 03 21 23 92 73

Méi : [Bruno.benard@dgfi.finances.gouv.fr](mailto: Bruno.benard@dgfi.finances.gouv.fr)
[Bruno.deflandre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto: Bruno.deflandre@dgfip.finances.gouv.fr)
[Jean-pierre.santerne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto: Jean-pierre.santerne@dgfip.finances.gouv.fr)

ARRAS, le 7 Avril 2015

Note pour

Mesdames et Messieurs les Responsables de Service
Mesdames et Messieurs les agents de catégorie C affectés
dans le Pas de Calais

Objet : Mouvement des agents de catégorie C – Année 2015
Mouvement local du 1^{er} septembre 2015

PJ :

- Fiche de vœux
- Liste des affectations possibles en CAPL

La présente note a pour objet d'exposer les modalités d'affectation des agents de catégorie C dans le cadre du mouvement local du 1^{er} septembre 2015 qui permettra d'affecter les agents dans un service déterminé au sein de la résidence d'affectation nationale et de la mission/structure obtenues lors du mouvement national.

Rappel des règles applicables aux mouvements locaux des agents C :

Les règles d'affectation au niveau local sont les suivantes :

- Tous les agents affectés au mouvement national sur une résidence et une mission/structure (fiscalité ou gestion des comptes publics) sont affectés au mouvement local soit en qualité d'agent titulaire dans un service ou un poste soit, à défaut d'affectation prononcée par la CAPL, en qualité d'agent surnombre à la résidence.
- L'affectation des agents titulaires s'effectue en fonction de l'ancienneté administrative détenue dans leur grade-échelon au 31/12/2014, en respectant l'ordre des choix émis dans les fiches de vœux, cette dernière règle pouvant être écartée dans certains cas lorsque l'intérêt du service et/ou celui des agents le justifie.

● L'affectation d'un agent en qualité de titulaire dans un service ne sera possible qu'autant que l'effectif réel (abstraction faite du temps partiel), n'excède pas le TAGERFIP - Tableau de Gestion de Référence des Finances Publiques - dudit service. Hormis réorganisation, les affectations antérieures en qualité de «titulaire » ne seront pas remises en cause.

● Si l'incidence du temps partiel le permet, les affectations éventuelles au mouvement local sur un service donné seront effectuées **sous l'appellation «surnombre service»** jusqu'à hauteur du TAGERFIP.

● Les agents arrivant au 01/09/2015, suite au mouvement national, sur une résidence du Pas-de-Calais, doivent rédiger une fiche de vœux pour obtenir, au mouvement local, un poste de titulaire dans un service de la résidence (ou à défaut en «surnombre »).

Doivent donc participer au présent mouvement :

- les agents figurant au mouvement national prenant effet le 1^{er} septembre 2015 ;
- les agents qui souhaitent changer de service à l'intérieur d'une résidence dans la même mission/structure, à la condition d'être affectés sur leur service local actuel depuis au moins 1 an à la date du 1/09/2015.
- les agents actuellement en surnombre et ceux affectés provisoirement (agents ayant repris leur fonction suite à une disponibilité ou un Congé de Longue Durée).

Il est précisé que les agents en position de détachement qui désirent établir une fiche de vœux ne pourront porter leur choix que sur des postes de leur résidence d'affectation (ex. : agent affecté sur LENS détaché à ARRAS : la fiche de vœux ne peut concerner que les postes en résidence à LENS).

Par ailleurs, les agents « ALD » (à la disposition du Directeur) ont la possibilité d'exprimer leurs souhaits afin, dans la mesure du possible, d'en tenir compte lors des opérations de renfort des services.

Afin de préparer le mouvement local du 1er septembre 2015 qui sera soumis à l'avis de la CAPL, les agents concernés voudront bien adresser à la Direction une fiche de vœux conforme au modèle ci-joint, à l'exclusion de tout autre imprimé, **pour le vendredi 15 mai 2015 au plus tard**. (cette date pouvant être revue en cas de modification de parution des résultats des suites des CAPN).

La fiche de vœux sera établie en version « papier » et transmise à la direction par l'intermédiaire des responsables de service et chefs de postes. Parallèlement, et afin d'éviter tout retard, l'agent adressera la fiche de vœux au service des ressources humaines en dématérialisé.

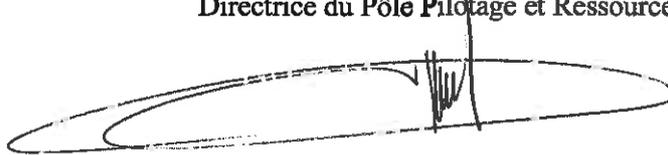
Mesdames et Messieurs les Chefs de service voudront bien porter immédiatement la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité sans omettre d'informer par courrier de préférence, les agents en congé.

Pour assurer la parfaite publication du dispositif, il conviendra d'inviter chaque agent à émarger de sa signature la présente note qui devra être retournée en dématérialisé au service des Ressources Humaines.

Toute difficulté particulière d'application de la présente note sera signalée par les agents, aux correspondants désignés ci-après :

Bruno DEFLANDRE Tél 03-21-23-92-36
Jean-Pierre SANTERNE Tél 03-21-51-91-62

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line through the center, and several smaller, vertical strokes at the bottom.

Andrée AMMIRATI